

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Nos réf. : AL/MB D 0498-2019

N° S3IC : 64-1055 P1

Affaire suivie par : Amélie Leidier

Tél. : 04 42 13 12 61 / 04 88 63 75

Courriel : amelie.leidier@developpement-durable.gouv.fr

SPR/URTH/2019/8M

Marseille, le 17 MAI 2019

La Directrice Régionale,

à

Madame l'administratrice
GIE Stockage Terminal de la Crau
Raffinerie Petrolneos Lavéra
BP n°6
13 117 Lavéra

Objet : Inspection inopinée du 11 octobre 2018 – exercice PPI

Référence : Votre courrier du 2 janvier 2019 en réponse aux constats formulés

Madame l'administratrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 11 octobre 2018 constituant un exercice PPI dont le scénario de départ était le feu de toit du bac S3.

Suite à cette visite d'inspection, 8 remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, il apparaît que :

Concernant les 2 remarques relatives à la communication externe, vos réponses sont satisfaisantes.

Les remarques sont levées et vos réponses pourront être vérifiées lors de prochaines inspections.

Concernant le sujet de l'évolution de la situation et de l'anticipation :

La remarque n° 3 vous demande d'expliquer votre stratégie de transfert de produit bac à bac en cas de feu de toit et de vous positionner sur le risque d'augmenter la probabilité d'un feu de cuvette, le scénario de l'exercice faisant supposer une fuite de brut en cuvette.

Vous expliquez qu'en cas de fuite de produit en cuvette, il est nécessaire de garder suffisamment du produit dans le bac pour ne pas déjauger et créer une atmosphère explosive entre le toit et le produit pour éviter une explosion initiée par le feu sur le toit.

En parallèle du transfert vous avez réalisé un tapis de mousse pour éviter un feu de cuvette avec le canon de 8000 l/min. vous avez fourni les calculs de temps pour constituer un tapis de mousse de 15 cm sur l'ensemble de la cuvette et sur la surface mouillée que vous comparez au temps qu'il faudrait pour remplir de pétrole brut le volume correspondant à la surface mouillée. De cela, vous concluez que la stratégie mise en place permet d'éviter à la fois l'explosion et le feu de cuvette.

La stratégie consistant à éviter de déjauger pour éviter une explosion de toit est satisfaisante. Toutefois la cinétique d'occurrence d'un boil-over est également à prendre en compte dans les hypothèses entrantes au moment de la décision.

Pour ce qui est du calcul relatif à l'évitement du feu de cuvette, ce sujet sera abordé lors d'une inspection défense incendie durant l'année 2019.

La remarque n° 4 concerne l'anticipation des besoins éventuels des moyens du CODIS en cohérence avec les évolutions possibles de la situation.

Vous répondez que la présence de l'officier de liaison CODIS au sein de la cellule de crise, permet d'anticiper, lors des points STOP, les besoins nécessaires à traiter l'incident avec certains moyens du codis si besoin.

Cette réponse est satisfaisante sous réserve que les points STOP traitent bien de l'anticipation des risques susceptibles d'intervenir (ex : anticiper un boil-over en cas de feu de toit)

Concernant la communication interne, les remarques 5, 6 et 8 sont levées et vos réponses pourront être vérifiées lors de prochaines inspections.

La remarque n° 7 vous demandait de revoir le positionnement du secrétaire en salle de crise afin de permettre sa bonne compréhension / entente des Informations clés.

Malgré les échanges sur ce point lors du RETEX à chaud, vous indiquez ne pas comprendre la formulation de la remarque et vous ajoutez que vous étudierez ce point, lorsque vous aurez plus d'informations.

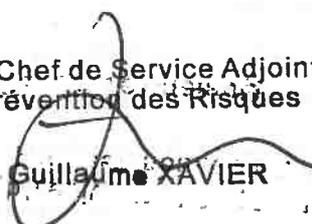
Ainsi, je vous rappelle l'objet de la remarque : lors de l'exercice le secrétaire était situé en fond de salle de crise, ce positionnement dans la salle n'était pas le plus adapté pour lui permettre d'entendre correctement et de retranscrire tous les éléments liés au sinistre. D'où la suggestion de revoir son positionnement dans la salle de crise.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame l'administratrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint
Prévention des Risques


Guillaume XAVIER